

---

**Toute demande est à introduire au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation.**

**Demande de réservation de la salle des fêtes du Centre culturel A. Zirves**

---

Demandeur / Association : \_\_\_\_\_

Personne de contact ( si association ) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_\_ ☒ : \_\_\_\_\_

Nom de la manifestation : \_\_\_\_\_

Date de la manifestation : \_\_\_\_\_

Période de réservation : \_\_\_\_\_

---

Rumelange, le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

---

**Prière d'envoyer la demande soit à l'adresse suivante :**

Ville de Rumelange  
Service de la Culture et des Sports  
2, place Grande-Duchesse Charlotte, L-3710 Rumelange

soit par Courrier électronique à :  
[serviceculturel@rumelange.lu](mailto:serviceculturel@rumelange.lu)

*Renseignements supplémentaires :*

Dahm Kelly: 56 31 21 – 234  
Heil Max: 56 31 21 - 218

---

**Conditions de location au verso**

## Conditions de locations

1. L'organisateur s'engage à veiller au maintien des installations. Il ne procédera à aucun changement ou déplacement des équipements fixes. En outre il est strictement défendu de percer des trous ou d'enfoncer des clous.
2. L'organisateur est pleinement responsable pour tous les dégâts pouvant être faits tant en ce qui concerne les équipements que le bâtiment et les alentours pendant la durée de la manifestation et de la préparation de celle-ci.
3. L'organisateur devra veiller à ce que les portes d'entrée, les sorties de secours, ainsi que les extincteurs ne soient obstruées par quoi que ce soit et restent aisément manoeuvrables.
4. L'organisateur est tenu de ne pas utiliser du matériel inflammable pendant sa manifestation.
5. L'administration communale n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à ces personnes du fait de l'usage des locaux par l'organisateur.
6. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux suivant la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac.
7. Lors de l'état de lieu, le jour avant la manifestation, les clés seront remises au locataire
8. Lors de l'état de lieu, le jour après la manifestation, les clés seront remises à l'agent communal.
9. Au cas où il y aurait des dégâts, la rénovation ou réparation sera confiée à une entreprise choisie par la Ville de Rumelange. Les frais occasionnés seront entièrement facturés à l'adresse de l'occupant.
10. Respecter le repos nocturne des habitants riverains en évitant en soirée tout bruit excessif à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment (surtout à partir de 1 heure du matin).
11. L'organisateur remet la salle dans l'état rangé qu'il la reçut.

---

## Réservé à l'administration communale

Accordée

Refusée

Rumelange, le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

---